# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 11 AVRIL 1880. 53me Année

DUFOUR & LIBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE, 11 AVRIL 1880.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.



VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI

Par Stern & Co., dans leurs salles d'encan, bottes, souliers et brodequins.

1066 balles foin.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Murphy & Son.


## Les taxes municipales.

Le journal officiel a publié hier la loi du revenu, relative aux taxes et à l'assessement, et la loi qui a pour objet de contrandre les autorités locales à respecter les prescriptions de l'article 209 de la Constitution qui limite les taxes municipales et paroissiales à dix mills. Cette loi spécifie que l'interdiction s'applique à l'année 1880, ce que contestaient nos autorités municipales, et elle leur fait défense expresse de lever plus de dix mills, en déclarant que ceux qui violeront cette défense seront responsables des conséquences de cette violation.

Mais il y a dans la loi une erreur que nous avons peine à nous expliquer. Le texte dit que la taxe n'excédera pas dix mills sur l'assessement de 1879. Or, comme nous l'avons expliqué, l'assessement de 1879 ne peut servir pour la perception des taxes de 1880, d'après les dispositions formelles de la Constitution à ce sujet. L'article 218 dit en effet :

Art. 218—Tous les articles et dispositions de cette Constitution, relatifs à la perception des taxes d'Etat et aux ventes pour taxes s'appliqueront aussi à la perception des taxes de paroisse, de district et municipales.

De plus, l'article 203 qui ordonne à la Législature de faire, à sa prochaine session, une loi sur l'assessement pour la levée des taxes d'Etat, se termine par cette prescription non moins formelle.

" L'évaluation faite des biens en vue de la levée des taxes d'Etat, servira d'évaluation en vue des taxes locales dans chaque subdivision de l'Etat. "

Voilà qui est d'une clarté qui ne permet aucun doute. En outre, comme tous les articles de la Constitution, d'après l'article 218 précité, doivent s'appliquer à la perception des taxes locales, un nouvel assessement est nécessaire pour l'application des prescriptions de l'article 207 sur les exemptions. Si on levait la taxe de dix mills sur l'assessement de 1879, on violerait donc les articles 203, 207 et 218 de la Constitution.

L'administration municipale qui n'a voulu tenir compte d'aucun avertissement, à fait faire les comptes de taxes sur le pied de 15 mills et sur la base de l'assessement de 1879. Elle sera bien forcée maintenant de se contenter de 10 mills, mais elle trouverait commode de lever ces 10 mills sur l'assessement de 1879 qui est tout fait, ce qui permettrait d'encaisser de suite les dix mills. Cependant, l'erreur commise dans la loi 78 sur la limitation des taxes locales à 10 mills, ne peut prévaloir contre les textes si précis de la Constitution que nous venons de citer, surtout contre le texte de l'article 203.

On peut regretter qu'il en soit ainsi, mais, quelque inconvénient qui en résulte, il faut avant tout respecter la Constitution. Ce ne sera, d'ailleurs, qu'un retard d'un mois ou deux.

La loi du revenu, promulguée aussi hier, contient toutes les prescriptions relatives au nouvel assessement. La section 20 porte que, dans la paroisse d'Orléans, le bureau des assesseurs se réunira le premier lundi de mai 1880, et ensuite le premier lundi de chaque année subséquente, et que les assesseurs devront se réunir tous les jours jusqu'à ce que l'assessement soit terminé.

L'assessement peut donc être fait à temps pour que la perception des taxes municipales commence en juillet ou peut-être dans la seconde quinzaine de juin. La perception des patentes (licences) pourra commencer aussitôt que la loi sera promulguée, mais elle ne pourra se faire qu'en vertu d'une nouvelle ordonnance basée sur cette loi et non en vertu de l'ordonnance de décembre 1879, qui est illégale et inconstitutionnelle.

A l'appui de tout ce qui précède, nous appelons l'attention de nos autorités municipales sur la section 53 et dernière de la loi du revenu promulguée hier. Cette section rappelle toutes les lois relatives à la levée, à l'assessement et à la perception des taxes, aux saisies, etc., qui sont en conflit avec la Constitution de l'Etat ou contraires à la nouvelle loi. Cette disposition n'était pas absolument nécessaire, mais elle ne permet plus de soulever à ce sujet le moindre doute.

Nous espérons qu'en présence des deux lois promulguées hier, l'administration municipale reconnaîtra de bonne grâce ses erreurs passées et qu'elle prendra ses dispositions pour se conformer à la Constitution et aux lois qui ont pour objet de l'appliquer, car c'est un devoir pour tous les fonctionnaires aussi bien que pour les bons citoyens d'obéir à la Constitution qui est l'expression de la volonté souveraine du peuple de l'Etat.

La limitation des taxes locales à dix mills étant une prescription constitutionnelle, aucune taxe extraordinaire ne peut être levée par ordre d'aucun juge, pas plus d'un juge des Etats-Unis que d'un juge d'Etat, mais nous reviendrons sur cette question qui mérite d'être traitée séparément et *in extenso*. Pour le moment, nous engageons tous les contribuables à ne pas payer plus de dix mills de taxes municipales sur le nouvel assessement qui doit être fait en mai prochain.

## Lois promulguées.

Les lois suivantes ont été promulguées hier dans le *Democrat*, journal officiel.

No 77 : loi du revenu.

No 78 : loi limitant les taxes locales à 10 mills pour 1880.

No 79 : loi autorisant la Banque des citoyens à affranchir ses biens de l'hypothèque générale des actions, à vendre, etc.

No 80 : réparations au pénitencier.

☞ Les nombreux amis de M. Edouard Marx apprendront avec un vif plaisir son retour à la Nouvelle-Orléans. M. Marx, on le sait, arrive du Nord où il a fait pour sa maison de commerce d'importants achats de vêtements confectionnés et d'articles de chemises pour hommes. En quelques jours, ces marchandises seront déballées et le public recevra une invitation formelle à les venir examiner.

—Nous insérons dans une autre partie de ce numéro un avis relatif à la fête champêtre que donne dimanche prochain à Oakland Park, la compagnie des échelles d'incendie No 4. Le programme des amusements que remplissent cet avis est des plus attrayants et nous semble fait pour attirer la foule à la fête.

Les Maisels' Bitters guérissent de l'indigestion et ramènent le teint.

MUSIQUE—Nous avons reçu de M. L. Grunewald une polka "Heel and Toe," fantaisie "The Wedding" arrangée par M. Emile Barbe.

Grande arrivage de chapeaux de paille, pour enfants, à l'Etoile Rouge.

## La Législature.

La législature s'est ajournée hier à minuit après une session de 90 jours pleins. La session a été laborieuse et beaucoup de lois ont été votées ; mais, faute de méthode dans la manière de travailler, il y a eu beaucoup de temps de dépensé inutilement, et des lois importantes ont dû être votées à la hâte dans les derniers jours, tandis que plusieurs bills assez urgents n'ont pu être votés. Il faudra attendre que toutes les lois soient promulguées pour faire le bilan de la session et pouvoir juger le travail accompli et constater ce qui a pu être omis ou négligé.

La Constitution n'est pas parfaite et les lois organiques sont probablement défectueuses. Ce n'est que par la mise en pratique de la nouvelle législation qu'on pourra connaître par où elle pèche. Si rien ne vient nécessiter une session extraordinaire—ce que nous souhaitons—la législature ne se réunira plus qu'en 1882 à Baton Rouge. La Nouvelle Orléans peut donc adresser ses adieux aux législateurs qui viennent de faire parmi nous un séjour de trois mois. Ils auraient pu peut être mieux faire, mais on avait pu craindre aussi qu'ils fissent pis, et parmi eux il y en a qui ont bien mérité de leurs constituants et de l'Etat par leurs efforts incessants et leur zèle.

**Juges de District.**—Le Sénat a confirmé les nominations suivantes faites par le gouverneur Wiltz pour les cours de district :

Cour civile : les juges A. L. Tissot et W. T. Houston pour le terme de huit ans, et les juges F. A. Monroe, H. L. Lazarus et N. H. Rightor pour le terme de quatre ans.

Cour criminelle : le juge Alfred Roman pour le terme de huit ans et le juge C. H. Luzenberg pour le terme de quatre ans.

Les nouveaux juges n'entreront en fonctions qu'au mois d'août prochain.

Les juges nommés pour la Cour civile ont tous servi déjà comme juges à l'exception de M. Lazarus qui est, néanmoins, bien connu au barreau, où il a été l'associé de l'ex-sénateur Eustis. Le juge Tissot a servi deux termes comme juge de la seconde cour de district avec la plus grande distinction. Nous pensons que les nominations des juges civils donneront satisfaction au barreau.

Nous complimentons le gouverneur sur le choix qu'il a fait du juge Alfred Roman pour la Cour criminelle supérieure. La parfaite indépendance et la fermeté de caractère du nouveau juge garantissent que pendant les huit années à venir la justice criminelle sera administrée dans sa cour avec la plus stricte régularité.

Le juge Luzenberg a l'expérience et la compétence voulue pour bien conduire sa cour, et nous sommes certain que les deux juges de la Cour Criminelle feront ce qui dépendra d'eux pour effectuer une diminution dans les crimes et délits à la Nouvelle-Orléans.

EXCURSION A THIBODEAUX—Les dames de la paroisse Lafourche ont organisé une grande foire qui aura lieu à Thibodaux le 24 avril et qui durera trois jours. La recette est destinée à l'achat d'un nouvel orgue pour l'Eglise St Joseph. Un train spécial du chemin de fer de Morgan transportera à Thibodaux les visiteurs de la Nlle Orléans, dimanche, 25 avril, au prix réduit de $1 50, aller et retour.

C'est là une excellente occasion pour les personnes qui ne connaissent pas la magnifique région du Bayou Lafourche de faire à peu de frais une excursion extrêmement agréable. Arrivées à Thibodaux, elles trouveront à la foire dè quoi se restaurer à bon marché et ne seront pas obligées d'aller à l'hôtel. Nous appelons l'attention sur l'annonce publiée aujourd'hui dans *l'Abeille*. Il a été déposé dans nos bureaux un certain nombre de billets dont nous pouvons disposer. Une piastre et demie pour aller à Thibodaux et en revenir est une somme fort minime, et nous engageons tous ceux de nos lecteurs qui voudraient s'éloigner un jour de la Nlle-Orléans et s'en aller au loin visiter les belles et florissantes campagnes à profiter de l'occasion.

FÊTE CHAMPÊTRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.—C'est le dimanche 25 avril que doit avoir lieu aux Fair Grounds la grande fête champêtre annuelle de la société française. Les sociétaires ont intérêt à la rendre la plus fructueuse possible, puisque la recette est une des ressources de la caisse. Nous leur rappelons que des réunions ont lieu à l'asile, le lundi et le vendredi soir, pour s'occuper de ce qui concerne cette fête et que tous les sociétaires sont invités à y assister.

Comme on le verra par une annonce du secrétaire on vendra à l'enchère à l'asile, vendredi prochain à 7 heures, le privilége de la buvette et de l'exploitation du Fair Grounds.

A ce propos, nous suggérerons à la personne qui se rendra acquéreur du privilége, l'idée d'avoir des tables de lunch on de restant à prix fixe et à bon marché, où les visiteurs puissent luncher, dîner ou souper à peu de frais. C'est une facilité qui a manqué les dernières années. La fête devrait durer toute la journée si les promeneurs trouvaient des amusements convenables et l'avantage de restaurants à prix modérés.

CONFÉRENCE LITTÉRAIRE.—M. L. Lejeune a fait hier, à l'institution des demoiselles Cenas, rue de l'Esplanade, devant un auditoire composé de dames et de demoiselles, une intéressante conférence sur l'art contemporain. Il a parlé de la peinture et, après avoir indiqué les quatre écoles actuelles en Europe, il s'est attaché à faire connaître l'école française et ses développements, depuis la révolution faite dans l'art de peindre par Louis David et ses élèves. Il a fait ressortir la supériorité de l'école française sur les autres écoles européennes et il est entré dans quelques détails sur les différents groupes, notamment sur le groupe des paysagistes dont l'excellence est universellement reconnue.

M. Lejeune a parsemé sa causerie de quelques traits heureux qui ont fait rire son auditoire, qu'il a su à la fois intéresser et amuser. Il continuera son sujet jeudi prochain à une heure, en traitant de la sculpture.

LE SPECTACLE-CONCERT A LA SALLE GRUNEWALD.—La salle Grunewald était à moitié remplie hier soir à l'occasion du bénéfice offert à Mlle Henriette Collin. La jolie comédie "Brutus, lâche César" a valu à Mlle Eve Dablestean, chargée du rôle de Pauline, un grand succès ; MM. Harjac et N. Bienvenu Fort très bien secondés. La bénéficiaire, Mlle Henriette Collin, a fait preuve d'excellentes qualités dans l'exécution de la fantaisie sur *Guillaume Tell* et de l'air varié sur le Carnaval de Venise, et s'est a recueilli une ample moisson d'applaudissements. C'était sa première apparition devant le public qui lui a accordé un encouragement sympathique.

On a entendu ensuite Mme Courtade, dont on connaît la magnifique voix ; elle a chanté dans un excellent style le grand air des *Dragons de Villars* et y a obtenu un succès d'enthousiasme. Nous rappellerons, à cette occasion, que cette artiste doit donner dimanche prochain un concert matinée. Le public a toujours applaudi aussi Mlle E. Lahasse qui a chanté le " Baiser de Kaskî " et Mademoiselle R. Frémaux, qui a chanté avec sentiment la romance de Mignon, et enfin M. Alfred Poisson dans une chansonnette comique. La soirée s'est terminée par la *Carte Jaune*, vaudeville joué avec verve par MM. Barjac, Gerber et Miles Elias et Louise.

Les Maisels' Bitters qui se vend partout.

## LOUISIANE.

Nous lisons dans le *Lafayette Advertiser* :

Dans la nuit du 1er courant, pendant que l'orage était dans toute sa violence, deux mulets, deux veaux et deux moutons ont été foudroyés sur l'habitation Jamaïcon près de notre ville. Il est fort heureux que ces accidents n'arrivent que très rarement, ou bientôt [illegible] deviendraient alarmants.

Le Shérif Dason, de St-Landry, avec son prisonnier John Sonnier, descendaient des chars dimanche soir, en route pour Opelousas. Sonnier a été arrêté dans le comté de Harris, Texas, par le shérif du Comté. Il s'était engagé là sous le nom de John Miller, pour garder des forçats. Il avait été secondé en 1871, dans la paroisse St-Landry, pour le meurtre d'un vieillard nommé Prudhomme, et peu après dans la paroisse Calcasieu pour un autre meurtre d'un nommé Hamilon. Les deux meurtres, dit-on, ont été commis de sang-froid.

En raison de l'absence du shérif, Pasteur et de Robertson qui devait avec lui, vendredi dernier, a été remis à plus tard.

Nous regrettons de trouver dans le *Courrier de Houma* la triste nouvelle qui suit :

On nous annonce la mort de M. McKinley Gibson, décédé à sa résidence sur le bayou Black, dans sa 40ème année. M. McKinley Gibson était le frère de l'Honorable Sénateur R. T. Gibson.

Nous présentons à la famille du défunt nos sincères compliments de condoléance.

Un abonné nous écrit de la paroisse Terrebonne que les récoltes sont très belles, surtout les cannes et le maïs. Si le temps reste favorable, les habitants auront bientôt fini leurs travaux de labour.

GRAND OPERA HOUSE—L'opéra de Gilbert et Sullivan, intitulé les Pirates de Penzance, a été donné hier soir pour la dernière fois et cette représentation a clos la saison à ce théâtre. Les membreux habitués du Grand Opera House, tout en regrettant de voir fermer les portes de ce lieu de rendez-vous favori, se rappelleront avec plaisir les agréables soirées qu'ils y ont passées et seront sans doute reconnaissants au directeur, M. Hall, qui n'a rien épargné pour nous mener ici des troupes de premier ordre. C'est à lui que nous devons d'avoir entendu des artistes célèbres et qui n'étaient jamais venus à la Nouvelle-Orléans et parmi lesquels nous comptons Capoul, Neilson, Ada Cavendish, la troupe du théâtre de la Cinquième Avenue de New York et tant d'autres dont les noms nous échappent maintenant.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—Ce soir, pour la dernière fois, l'opéra comique de Pinafore par les petits acteurs et les petites actrices de la fameuse troupe de Haverly, qui partent demain et qui seront remplacés par la troupe d'Augustin Daly qui débutera lundi soir par la comédie intitulée : "An Arabian Night"; cette pièce a été jouée déjà trois ou quatre cent fois à New York où le public l'a trouvée très fort de son goût. Le principal caractère est celui d'un riche négrier qui a pris en admiration la carrière aventureuse de Haroun al Raschid, ce fameux potentat d'Orient qui aimait les promenades solitaires pour tâcher de découvrir par lui-même les familles indigentes qu'il secourait alors de ses propres mains. Le courtier de Daly, qui possède une ample fortune, se perd de dettes et de paiements, il fait toute espèce de rencontres comiques. La pièce est très drôle sans être burlesque, et l'intrigue se soutient bien jusqu'à la fin. Cette pièce fera la clôture de la saison théâtrale de l'Académie de Musique.


Soulliers de printemps, nouveaux genres, à l'Etoile Rouge.

Confédération des Négociants.—MM. Delon frères, députés de la Nlle Orléans, sont rentrés hier soir à Washington. Ils ont déjà obtenu de nombreuses signatures pour la pétition qu'ils ont apportée avec eux et qui demande la création d'une Confédération des Négociants. Ils ont déjà traité avec un comité de la Nlle Orléans, et ils ont l'intention de faire la même démarche auprès des négociants de Mobile, Galveston, Memphis, Cincinnati, Louisville, Saint-Louis, Chicago, New York, Philadelphie, Boston, Baltimore, Richmond, Charleston, Savannah, Atlanta, Augusta, Montgomery, Vicksburg, Natchez, Shreveport, Houston, Austin, Dallas, Fort Worth, Denison, Sherman, Jackson, Meridian, Selma, Nashville, Chattanooga, Knoxville, Memphis, Little Rock, Hot Springs, Fort Smith, Helena, Pine Bluff, Texarkana, Tyler, Marshall, Corsicana, Waco, Brenham, Galveston